

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 20/2023/4.1.10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 20/01/2023	
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	Objet : Convention d'adhésion à la médecine préventive 2023 - 2025
Présents : 21	
Absents : 3	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 3	
Votants : 24	

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

VU l'article L452-38 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'administration du CDG34 en date du 25 octobre 2022 visant à répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés au suivi des agents en santé au travail,

Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal que :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, propose à la collectivité de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive à compter du 01 janvier 2023, et pour une durée de trois ans.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive auprès de l'entité adhérente et de préciser le tarif des prestations.

Elle précise notamment :

- La poursuite de l'offre de **visite médicale à distance** (en visio) avec accord obligatoire de l'agent ;
- La prise en charge d'abonnement **SMS permettant un rappel de rendez-vous** de visite médicale ;
- Le maintien des **visites réglementaires à deux ans** et toutes demandes de visites médicales quel que soit le motif de visite ;
- Le renouvellement du logiciel métier **Medtra4 avec accès direct au portail.**

Une tarification en fonction du bordereau URSSAF N-1 :

- **Une tarification unique** à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte. Toutefois, dans le cas où l'agent ne se présenterait pas sur le créneau réservé, il a été voté un prix unitaire de 55€/visite, sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.

- **Un forfait à l'agent** à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1.

M. Serge BACCOU propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le CDG34.

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Serge BACCOU, 1^{er} adjoint, par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Médecine préventive 2023 - 2025 du CDG34.
- **AUTORISE** M. Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint, à signer la convention d'adhésion correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} adjoint,



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-DEL_20_2023

Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 30/01/2023 à 15:16